

**Délégation d'attributions au Maire
Compte-rendu des décisions prises**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HAMEL, Premier Adjoint, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises, depuis le 30 octobre dernier en vertu de la délégation accordée au Maire et à certains adjoints par délibération du 14 novembre 2002 :

- ↳ Spectacle de Noël du quartier du Val Druel le 22 décembre 2003 - contrat de prestation - titulaire : compagnie "Hors de Soi" Arcouest - montant de la prestation : 750 ₣.
- ↳ Centre Technique Municipal - mise à disposition de bouteilles consignées - renouvellement de convention avec la société Air Liquide - durée : 9 ans - montant du dépôt de garantie : 566 ₣TTC.
- ↳ Mise à disposition de locaux dans l'ex. CFA Vauban - bénéficiaire : association des donneurs de sang de la région dieppoise - objet : accueil, secrétariat et stockage de matériel - utilisation à titre gratuit.
- ↳ Résiliation du contrat de location-entretien de l'autocommutateur de la maison des sports - objet : transfert sur le contrat location-entretien de l'autocommutateur de l'Hôtel de Ville.
- ↳ Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ATAL II à compter du 1^{er} janvier 2004 et avenant au contrat à compter du 15 février 2004 - titulaire du contrat et de l'avenant au contrat : société ADUCTIS - coût annuel du contrat : 2 759 ₣TTC - coût de l'avenant : 217,08 ₣TTC.
- ↳ Mise à disposition par la Ville d'appartements tiroir - réhabilitation de logement - Convention d'occupation temporaire - 14 rue Duquesne à Dieppe - Bénéficiaire : Mme QUEDEVILLE - Durée : 6 mois - Participation financière mensuelle : 30 ₣ - Montant de l'allocation logement versée directement au CCAS par la CAF : 305,96 ₣.
- ↳ Attribution d'un logement de fonction enseignant - Ecole Broglie - bénéficiaire : Mme MENAGER Catherine - avenant n°1 à la convention du 17 septembre 2003 - objet : réalisation des tapisseries par l'intéressée moyennant un différé de loyer.
- ↳ Attribution d'un logement de fonction par utilité de service à compter du 1^{er} août 2003 - Ecole Desceliers - boulevard de Verdun - bénéficiaire : Mme Martine MARSAULT.
- ↳ Contrat de maintenance des matériels composant le studio de réalisation graphique sur système PAO du service communication - titulaire du contrat : société Burotec - montant : 2 315,52 ₣TTC.
- ↳ Occupation du domaine public communal de la station balnéaire - avenant n°4 à la convention initiale autorisant l'exploitation du mini-golf sur les années 2004, 2005 et 2006 - bénéficiaire : M. François LUCIEN - montant de la redevance annuelle : 5 000 ₣.
- ↳ Etats de lieux - constats divers - règlement de frais d'huissiers de justice par la Ville de Dieppe - bénéficiaires : Maître Godefroy et SCP Folliot-Castel-Gouley.
- ↳ Mission d'assistance et de communication sur 2003, 2004 et 2005 - objet : tri sélectif - titulaire : société AAZ Consultants - montant : 105 658,83 ₣TTC.
- ↳ Occupation de locaux au 63 rue de la Barre - Dieppe - convention entre la Ville de Dieppe, le Syndicat pour le Développement Musical en Pays Dieppois et l'association "Ensemble Vocal de Dieppe" - durée : année scolaire 2003/2004 - mise à disposition à titre gratuit.

- ↳ Opération de redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre ville de Dieppe "Dieppe, Cœur de Commerces" - réalisation d'une étude sur l'amélioration de l'accessibilité des zones commerciales du centre ville - étude confiée à l'Institut IDEE, Cœur de villes - montant de la prestation : 39 276,64 € TTC.
- ↳ Financement du programme d'investissement 2003 de la Ville de Dieppe - emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local - montant : 3 000 000 €.
- ↳ Occupation de la salle Albert Legras à Neuville lès Dieppe les 1^{er} dimanches de chaque mois - bénéficiaire : association "amicale des boulistes neuvillais" -
- ↳ Organisation d'un concert à l'église de Janval le 13 décembre 2003 - contrat conclu avec la Chorale des enfants tchèques - montant de la prestation : 1 100 €.
- ↳ Modification de la régie de recettes - stationnement payant - montant maximum de l'avance : 160 €

Le Conseil Municipal prend acte.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Débat d'orientation budgétaire 2004

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose qu'en conformité avec l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'adoption du budget. Le budget primitif sera soumis au vote le 29 janvier prochain. S'agissant d'un débat d'orientation budgétaire, il n'y a donc pas lieu de voter.

Le budget 2004 sera élaboré en tenant compte des mesures contenues dans la loi de finances 2004. Cependant, au regard de la date, les dispositions prises sont encore provisoires et peuvent être amendées.

1 ó les concours financiers de l'Etat

Le "contrat de croissance et de solidarité" est reconduit en 2004.

L'évolution de l'enveloppe rassemblant les principales dotations reste indexée à la fois :

- sur l'indice prévisionnel des prix hors tabac pour 2004 (+1,5 % contre 1,7 % en 2003),
- sur une fraction (33 %) du taux d'évolution du PIB en 2003 (+1,7 % contre 0,5 % en 2003).

Au sein de l'enveloppe chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique. La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) reste la variable d'ajustement de l'enveloppe normée. Son montant est calculé de sorte que l'évolution normée de l'ensemble soit respectée. L'indexation de référence retenue pour le calcul de l'évolution de l'enveloppe normée en 2004 est de + **1,67%**.

Compte tenu de divers ajustements et abondements, les dotations de l'Etat aux collectivités locales incluses dans le contrat de croissance atteignent 43,4 milliards d'euros, en progression de 3,4% par rapport aux montants versés en 2003, prennent en compte les éléments suivants :

- l'intégration de plusieurs majorations exceptionnelles à hauteur de 96 millions d'euros, dont 45 millions d'euros provenant de la régularisation positive de la DGF 2002, afin d'assurer aux dotations de solidarités (DSU ó DSR) une progression proche de l'inflation
- la majoration exceptionnelle du titre du règlement Taxe Professionnelle contentieux "Pantin" pour la fraction de 16 %.

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances est marquée par la modification de l'architecture des dotations versées aux collectivités.

La Dotation Globale de Fonctionnement évolue à hauteur de +1,93 %. Elle a une incidence directe sur la dotation forfaitaire des communes, qui progressera de 0,87 % en 2004, soit 45 % du taux d'évolution de la DGF, et sur la dotation d'aménagement au sein de laquelle la Dotation de Solidarité Urbaine évolue de +1,5%.

La Dotation Instituteur et la Dotation élu local

Elles suivent la progression de la DGF.

La compensation de la taxe professionnelle

L'indexation DGF, supérieure à celle de l'enveloppe normée, se traduit par une diminution de la Dotation de Compensation Taxe Professionnelle, variable d'ajustement, qui devrait s'établir à 63,5 % en moyenne par rapport aux montants perçus par les collectivités locales en 2003.

2 ó Les principales mesures fiscales

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales 2004 a été fixé à +1,5 %. Ce coefficient concerne les propriétés non bâties et les propriétés bâties à l'exclusion des immeubles industriels relevant de la méthode comptable figurant au bilan des sociétés propriétaires.

3 ó L'évolution des recettes pour Dieppe

La dotation globale de fonctionnement

Pour tenir compte de la loi de finances, la progression a été limitée à **0,52 %** par rapport à 2003.

Montant retenu : **9 315 840 p.**

Les compensations

La dotation de compensation de la Taxe Professionnelle reste la variable d'ajustement de l'enveloppe normée et se traduit par une diminution de 3,5 %.

Montant retenu : **711 255 p.**

La fiscalité

Pour ce qui est de la fiscalité directe, l'option choisie par la municipalité est le **maintien des 3 taux** des taxes ménages au niveau 2003.

Le produit prévu de la fiscalité directe est de **15 157 351 p.**

La revalorisation des bases est fixée à +1,5 %.

Pour ce qui est de la taxe professionnelle, l'attribution de compensation à percevoir de la Communauté d'Agglomération s'établira à un montant de **7 979 783 p.**, montant identique à celui de 2003. Le montant du versement de cette compensation étant calculé par rapport aux chiffres de 2002 de la taxe professionnelle (4 914 699 p), de la compensation salaire (3 019 471 p), et de la compensation aménagement du territoire (45 558 p).

Seront éventuellement déduites de cette attribution les charges transférées par la ville à la communauté d'agglomération.

Les deux sommes précédentes (15 157 351 p et 7 979 783 p) présentant un total de **23 137 134 p.**, sont à rapprocher de la recette de **22 913 906 p** en 2003, soit une évolution positive de **0,97 %**.

Les autres recettes

Les participations et autres produits de gestion courante restent stables.

4 ó L'enveloppe d'investissement

Les recettes propres de la section d'investissement peuvent être estimées à environ **1 525 000 p** (FCTVA, produit des amendes de police, etcí) auxquelles s'ajouteront les subventions, les participations, l'emprunt et l'autofinancement.

En premier lieu, la ville doit prendre en compte les investissements constitués par :

- les fonds de concours ;
- les subventions d'équipement (ZAC Dieppe Sud, Concession de Restructuration Urbaine) ;
- les investissements courants de maintenance et d'entretien et le renouvellement du matériel ;
- les opérations en cours de réalisation (équipement "petite enfance", station balnéaire, etcí).

L'objectif, pour ce qui concerne l'investissement est de limiter autant qu'il sera possible le recours à l'emprunt.

Suite à des réaménagements d'emprunts et à des taux d'intérêts très attractifs, l'annuité prévisionnelle de la dette sera en baisse d'environ 8 %.

5 ó Les orientations budgétaires

Comme il a été déjà dit lors du même débat l'an dernier, le budget 2004 sera marqué par le contexte de "montée en puissance" de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Pour l'heure, seul le transfert des compétences qui n'exigent pas de définition d'intérêt communautaire, à savoir l'eau et l'assainissement, a été effectué. Ces budgets annexes n'apparaissent donc plus dans les documents municipaux.

Pour les autres compétences, des transferts progressifs de charges devront impérativement se faire au cours de cette année 2004.

Les conséquences y afférentes apparaîtront donc au fur et à mesure de leur réalisation, dans le cours de l'année.

Pour ce qui est de la contrepartie des transferts, il faut noter que la CARD bénéficie (dès 2003) de l'augmentation (en bases) de la TPU sans qu'il y ait eu de transferts. Ce sera également le cas en 2004, alors que la ville de Dieppe supporte toujours les charges, y compris leur progression, tandis que l'attribution de compensation demeure fixe. Il convient, devant cette situation, de formuler auprès de la CARD une demande de dotation de solidarité, comme le prévoit le législateur.

En matière de fiscalité, il est envisagé de maintenir à l'identique les taux des trois taxes ménages.

La politique de maîtrise des charges de fonctionnement, mise en œuvre depuis 3 ans, sera poursuivie. L'objectif est de tendre vers une stabilité de l'enveloppe globale des charges de fonctionnement, malgré l'augmentation des charges de personnel et de certains postes de charges à caractère général.

Pour ce faire, nous conserverons les deux grands principes directeurs que sont :

1. La rationalisation et l'optimisation de l'utilisation du bien public, tant en dépense qu'en recette.
2. Le maintien à l'identique du niveau de service rendu à la population, pour l'ensemble des secteurs de compétence dévolus à la commune.

La politique d'investissement ambitieuse démarrée dans le budget précédent sera bien évidemment reconduite. La remise à niveau des infrastructures communales sera poursuivie. Et, l'ensemble des opérations pluriannuelles, à l'étude ou en cours de réalisation, seront conduites à leur terme, sans dégrader l'endettement de la Ville.

Après l'expression des membres du Conseil Municipal qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Budget principal - Décision modificative n°3 - 2003

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 du Budget Principal, qui tient compte des réajustements de crédit tant en dépense qu'en recette, ainsi que des éléments d'actif et de passif des budgets annexes eau et assainissement, qui sont à transférer à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Elle comprend, pour chacune des sections, les éléments suivants :

Section d'investissement

Dépenses :	
Charges à répartir	136 161,00 €
Acquisitions diverses	280 000,00 €
Reprise des reports Eau - Assainissement	502 969,99 €
Reprise des déficits Eau et Assainissement	321 827,32 €
Transfert des comptes de bilan	45 268 042,13 €
Total	<hr/> 46 509 000,44 €

Recettes :	
Reprise des reports Eau et Assainissement	458 628,24 €
Emprunts et dettes assimilés	280 000,00 €
Reprise des excédents capitalisés Eau et Assainissement	366 169,07 €
Mise à disposition dans le cadre de transfert de compétence	45 268 042,13 €
Virement de la section de fonctionnement	136 161,00 €
Total	<hr/> 46 509 000,44 €

Section de fonctionnement

Dépenses :	
Subventions et participations	222 855,00 €
Dépenses imprévues	920 130,10 €
Virement à la section d'investissement	136 161,00 €
Total	<hr/> 1 279 146,10 €

Recettes :	
Subventions complémentaires	44 855,00 €
Rôles complémentaires	178 000,00 €
Transfert de charge	136 161,00 €
Reprise des excédents Eau ó Assainissement	920 130,10 €
Total	<hr/> 1 279 146,10 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe communiste et groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Opération de liquidation dans la comptabilité des budgets annexes de
l'eau et de l'assainissement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 février et 31 mars 2003 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2003 en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de liquider toutes les opérations des budgets annexes eau et assainissement,

Considérant que ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal de la Ville de Dieppe à apurer les comptes de bilan des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Ces éléments d'actif et de passif seront intégrés dans la comptabilité principale de la commune.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Transfert des éléments de l'actif et du passif se rapportant aux
compétences eau et assainissement exercées par la Communauté
d'Agglomération de la Région Dieppoise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 février et 31 mars 2003 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Considérant qu'il y a lieu de transférer tous les éléments de l'actif et du passif se rapportant aux compétences Eau et Assainissement exercées par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à transférer à la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise tous les éléments d'actif et de passif se rapportant aux compétences Eau et Assainissement, en effectuant dans le budget Ville de Dieppe les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Recettes

208	Autres immobilisations incorporelles	159 746,91 p
2111	Terrains nus	1 239,22 p
2115	Terrains bâtis	12 248,67 p
2128	Autres agencements et aménagements	65 109,77 p
2138	Autres constructions	14 921 283,13 p
2151	Réseaux de voirie	97 227,15 p
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 084 856,66 p
21532	Réseaux d'assainissement	8 622 799,80 p
2158	Autres	71 680,47 p
2423	Mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences d'E.P.C.I	16 231 850,35 p

		45 268 042,13 p

Dépenses

1311	Subvention d'équipement Etat	296 644,45 p
1312	Subvention d'équipement Département	3 355 711,09 p
1318	Subvention d'équipement Autres	9 177 810,22 p
1641	Emprunts en Euros	1 826 882,02 p
1678	Autres emprunts et dettes	3 311,80 p
16818	Autres emprunts et dettes - Autres prêteurs	1 530 793,24 p
1688	Intérêts courus	40 697,53 p
2423	Mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences d'E.P.C.I.	29 036 191,78 p

		45 268 042,13 p

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 34 voix pour (groupe de la majorité et groupe socialiste)

☞ 5 abstentions (groupe communiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Avenant n°2 à la convention de gestion temporaire 2003 entre la Ville
de Dieppe et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
Compétences Eau et Assainissement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 27 mars 2003 autorisant :

- dans un premier temps, la commune de Dieppe à poursuivre l'exercice des compétences transférées jusqu'à ce que la communauté d'agglomération de la région de Dieppe soit en mesure de les assumer de manière effective,
- dans un second temps, Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces et conventions susceptibles d'intervenir à cet effet avec la communauté d'agglomération de la région de Dieppe.

Vu la convention de gestion temporaire du 24 juin 2003,

- ayant chargé la commune de Dieppe de procéder à toute opération tant en dépenses qu'en recettes, relative à la gestion des compétences « eau et assainissement » pour le compte de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise,

Budget eau

Considérant :

- qu'en date du 9 avril 1996, l'Agence de l'Eau de Seine Normandie attribuait par convention n° 960612 une subvention d'un montant de 10 671,41 € pour le programme « Etude de Vulnérabilité des Forages de Martin Eglise » destinée au budget de l'eau,
- que les travaux relatifs à ce programme n'ont pas été menés à terme, et que l'Agence de l'Eau Seine Normandie réclame le remboursement de l'acompte d'un montant de 8 537,14 € versé le 10 juin 1996.

Il est proposé par décision modificative les transferts suivants dans le budget de l'eau :

Dépenses :

13111 15030 G E P remboursement subvention + 8 537,14 €
Agence de l'Eau

Recettes :

13111 15021 G E P subvention Agence de l'Eau + 8 537,14 €
contrôle sanitaire eaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention 03.213 de gestion temporaire 2003 autorisant les mouvements de crédits par décision modificative dans le budget de l'eau.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 34 voix pour (groupe de la majorité et groupe socialiste)

☞ 5 abstentions (groupe communiste)

☞

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Tarifs des services publics - année 2004

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2004 des Services Publics, étant précisé que l'ensemble de ces tarifs n'évolue pas en fonction d'une norme unique, mais en fonction de la spécialité de chaque activité.

Il est rappelé que le Projet de Loi de Finances initial pour 2004, prévoit une inflation hors tabac de + 1,5 % et qu'il y a lieu si possible de se rapprocher de l'inflation.

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Restaurants sociaux

Augmentation moyenne de 1,5 %.

Portage des repas à domicile

Augmentation moyenne de 1,5 %.

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES

Cimetières

Augmentation entre 3 et 5 % avec arrondi au 5/10 d'euro.

Service Hygiène

Augmentation de 2 %.

Ivresse publique et frais de fourrière animaux

Augmentation des tarifs avec arrondi.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Accueils pré et post scolaires

Maintien des tarifs jusqu'au 30 juin 2004, augmentation prévue à partir de septembre 2004.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Mini crèches

Pas d'augmentation.

Haltes jeux

Mêmes tarifs horaires.

Suppression des tarifs journée qui sont remplacés par le tarif crèche tenant compte des ressources.

Gratuité de la collation et du goûter car le coût des tickets nécessaires à ce service est élevé par rapport au tarif qui était appliqué (collation 0,25 - goûter 0,50).

DIRECTION DES SPORTS

Sports

Piscines couvertes et location de gymnase : très peu d'évolution, l'année passée, une augmentation moyenne de 3 % avait été appliquée.

Station balnéaire

Piscine et tennis : très peu d'évolution, l'année passée, une augmentation moyenne de 3 % avait été appliquée.

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Château musée

Les tarifs ont été modifiés récemment (délibération du 26 juin 2003), pas d'autre changement pour le moment.

Dieppe Ville d'Art et d'Histoire

Les tarifs ont été modifiés récemment (délibération du 26 juin 2003), pas d'autre changement pour le moment.

CABINET DU MAIRE

Location des salles municipales

Augmentation moyenne de 1,8 % avec arrondi.

DIRECTION DU TOURISME, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES

Puys

Augmentation entre 1 et 4 %.

Location matériel fêtes et manifestations

Augmentation permettant d'arrondir au 5 centièmes d'euro supérieur.

Maison des Associations

Légère augmentation.

Petit Théâtre

Augmentation de 0,10 ¢.

Cabines de plage

Augmentation moyenne de 1,5 %

Marchés

Augmentation de 0,02 à 0,07 ¢ pour les tarifs au mètre carré.

Augmentation de 1 à 1,5 % pour les démonstrateurs.

Nouveaux tarifs pour l'accès à l'électricité : 1 ¢ (lumière), 1,50 ¢ (lumière + froid).

Droits de voirie divers

Taxis + 1 €, occupation domaine public étalage et mobilier divers + 3 € / m², chevalet et panneau de préenseigne mobile + 10 € / m², véhicule vente (outillage, linge etc.) + 15 €, cirques + 0,05 € /m²/jour et 0,10 € par véhicule/jour.

Droits de place front de mer

Partie bâtie : + 1 € / m², partie non bâtie : + 1 € / m², activité d'animation non permanente (manège etc.) + 0,05 € / m² / jour, vente volante («au panier») + 5 € / saison.

Terrasses débits de boissons, restaurants et extensions commerciales

Augmentation moyenne de 1,5 %.

Fêtes foraines

Augmentation moyenne de 2 %.

W.C. publics

Passage de 0,30 à 0,40 €.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DES MARCHES

Achat et reprographie

Pas de changement. Pour les photocopieurs en libre service cela engendrerait un problème de monnaie.

Frais fixes

Passage de 11,22 à 11,50 €.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

Autorisation de voirie - Stationnement et échafaudage

Pas de changement du fait qu'en 2002, un tarif unique de 8 € existait.

Les entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Dieppe sont désormais exonérées.

Mise en œuvre de véhicules et matériel

Augmentation moyenne de 2,5 %.

Création de nouveaux tarifs (tracteur, hydrogommeuse, nettoyeur haute pression, girobroyeur, taille haies, débroussailleuse, déborduse, tronçonneuse, broyeur de branches, tondeuse).

DIRECTION DE L'URBANISME

Urbanisme

Légère augmentation permettant d'arrondir les tarifs à l'euro supérieur.

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

Fourniture de liste électorale

Augmentation (sauf papier A4) de 1,5 à 2 % permettant d'arrondir au 5 centièmes d'euro supérieur.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe communiste et groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Semad - demande garantie d'emprunt - concession de restructuration
urbaine - réhabilitation du cò ur historique de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que la S.E.M.A.D a décidé de solliciter un prêt de 762 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie au taux de T4M + marge de 0,35 % pour une durée de 5 ans.

Ce prêt est contracté par la S.E.M.A.D. dans le cadre du financement de la Concession de Restructuration Urbaine (3ème tranche) réhabilitation du cœur historique de Dieppe.

Le prêt vient d'être accordé sous réserve que la ville de Dieppe se porte garante à hauteur de 80 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à la S.E.M.A.D. pour le remboursement de la somme de 609 600 €, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 762 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie.

Ce Prêt est destiné à financer la troisième tranche de la Concession de Restructuration Urbaine, réhabilitation du cœur historique de Dieppe.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Haute Normandie sont les suivantes :

Montant	762 000 €
Durée.....	5 ans
Remboursement du capital au plus tard.....	in fine
Taux d'intérêts	T4M+marge 0,35%
Commission d'engagement	0,05 %	du montant du prêt

Article 3 : La ville déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Gallan », et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage de risque.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : L'Adjoint aux Finances est autorisé à signer en qualité de garant le contrat de prêt d'un montant de 762 000 p à intervenir entre la Caisse d'Epargne de Haute Normandie et la S.E.M.A.D., et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessitera, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ M. LEVEAU ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Estran - Cité de la mer - avance de trésorerie remboursable pour
l'année 2004**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que l'Éstran - Cité de la Mer reçoit de la part de la Ville une avance de trésorerie de 45 735 €, sans intérêt et remboursable au 31 décembre de l'année considérée, pour lui permettre d'honorer ses engagements dans l'attente de la perception des subventions et autres rentrées financières attendues.

L'Éstran - Cité de la Mer ayant sollicité la Ville pour le renouvellement pour l'année 2004 de cette avance de trésorerie aux mêmes conditions que précédemment, il est proposé de faire droit à cette requête.

Cependant, dans le cadre de la gestion de sa propre trésorerie, la Ville de Dieppe entend, progressivement, ne plus effectuer d'avances de trésorerie. Aussi, est-il convenu avec l'Éstran des dispositions permettant la sortie du dispositif selon les termes de la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec le Président de l'Éstran.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Association Voiles 2000 - avance de trésorerie remboursable pour
l'année 2004**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que l'association « Voiles 2000 », a sollicité la Ville pour bénéficier durant l'année 2004 d'une avance de trésorerie de 30 000 €, sans intérêt et remboursable au 31 décembre 2004, pour lui permettre d'honorer ses engagements dans l'attente de la perception de subventions et autres rentrées financières attendues.

Il est proposé de faire droit à cette requête. Cependant, dans le cadre de la gestion de sa propre trésorerie, la Ville de Dieppe entend, progressivement, ne plus effectuer d'avances de trésorerie. Aussi, est-il convenu avec l'association « Voiles 2000 » des dispositions permettant la sortie du dispositif selon les termes de la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec le Président de l'association « Voiles 2000 ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Mission locale Dieppe Côte d'Albâtre - avance de trésorerie
remboursable pour l'année 2004**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que la Mission Locale « Dieppe Côte d'Albâtre » reçoit de la part de la Ville une avance de trésorerie de 30 490 €, sans intérêt et remboursable au 31 décembre de l'année considérée, pour lui permettre d'honorer ses engagements dans l'attente de la perception des subventions et autres rentrées financières attendues.

La Mission Locale ayant sollicité la Ville pour le renouvellement pour l'année 2004 de cette avance de trésorerie aux mêmes conditions que précédemment, il est proposé de faire droit à cette requête.

Cependant, dans le cadre de la gestion de sa propre trésorerie, la Ville de Dieppe entend, progressivement, ne plus effectuer d'avances de trésorerie. Aussi, est-il convenu avec la Mission Locale des dispositions permettant la sortie du dispositif selon les termes de la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec la Présidente de la Mission Locale « Dieppe Côte d'Albâtre ».

- ☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.
- ☞ Mme SANNIER ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Versement anticipé de subventions et contributions supplémentaires

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que pour permettre à certaines associations et autres organismes d'honorer leurs engagements, notamment le paiement des salaires et dans l'attente du vote du Budget 2004, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte aux organismes suivants :

Le versement de cet acompte n'engage pas le budget de la Ville quant au montant définitif de la subvention 2004.

Centre Les Roches (95-65737)	5 000 €
Contribution au Sydempad (311-65735)	160 000 €
C.C.A.S. Dieppe (520-65736.1)	95 000 €
C.C.A.S. Neuville (520-65736.3)	50 000 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Régisseurs - constat et apurement des débits - régie de recette du
stationnement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 modifiant le décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°64-1022 du 29 septembre 1964 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et notamment les articles 5 à 8 définissant la procédure selon laquelle des régisseurs mis en débet peuvent obtenir soit la décharge, soit la remise gracieuse de leur responsabilité,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment les articles 11 et suivants,

Considérant qu'en vertu de l'article 15 du décret n°2003-636 du 7 juillet 2003 ayant modifié les précédents à compter du 1^{er} septembre 2003, les Trésoriers Payeurs Généraux de département peuvent recevoir délégation de pouvoir pour statuer sur les demandes en décharge de responsabilité et en remise gracieuse des Comptables,

Que, suite à cette déconcentration, la procédure ayant changé, il est désormais exigé que le Conseil Municipal émette un avis en plus de celui du comptable assignataire et de l'ordonnateur, tant en matière de décharge de responsabilité qu'en matière de remise gracieuse,

Considérant que :

- le 31 mars 2003, le régisseur suppléant de la régie stationnement a constaté qu'une somme de 700,80 € avait été dérobée par effraction dans les horodateurs situés place Nationale, rue du Commandant Fayolle, rue de l'Oranger,
- le 7 avril 2003, le régisseur titulaire de la régie stationnement a constaté qu'une somme de 271,60 € avait été dérobée dans les horodateurs situés sur le Parvis Saint Jacques et rue de l'Oranger. Ils ont été dégradés et vidés,
- le 17 avril 2003, le régisseur suppléant de la régie stationnement a constaté qu'une somme de 1 078,40 € avait été dérobée. La porte de la caisse automatique du Parking de l'Hôtel de Ville a été forcée et la caisse contenant la monnaie a été volée,

Suite à ces vols, toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser les équipements ont été engagées,

Considérant que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ont toujours fait preuve de sérieux et de conscience professionnelle, compte tenu de leurs états de service et de l'absence de faute,

Il est proposé au Conseil Municipal de émettre un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité ou à défaut la remise gracieuse du régisseur titulaire et du régisseur suppléant concernant ces vols.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Régisseurs - constat et apurement des débits - régie des accueils
périscolaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 modifiant le décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°64-1022 du 29 septembre 1964 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et notamment les articles 5 à 8 définissant la procédure selon laquelle des régisseurs mis en débet peuvent obtenir soit la décharge, soit la remise gracieuse de leur responsabilité,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment les articles 11 et suivants,

Considérant qu'en vertu de l'article 15 du décret n°2003-636 du 7 juillet 2003 ayant modifié les précédents à compter du 1^{er} septembre 2003, les Trésoriers Payeurs Généraux de département peuvent recevoir délégation de pouvoir pour statuer sur les demandes en décharge de responsabilité et en remise gracieuse des Comptables,

Que, suite à cette déconcentration, la procédure ayant changé, il est désormais exigé que le Conseil Municipal émette un avis en plus de celui du comptable assignataire et de l'ordonnateur, tant en matière de décharge de responsabilité qu'en matière de remise gracieuse,

Considérant qu'une régie des accueils périscolaires a été créée auprès de la Ville de Dieppe par décision en date du 3 octobre 1989,

Considérant que le titulaire de cette régie a constaté le 3 avril 2002 la disparition d'une enveloppe contenant les recettes de l'accueil périscolaire de l'école Marie Curie (16,40 € en numéraire et 379,75 € en chèque),

Considérant que le régisseur titulaire a toujours fait preuve de sérieux et de conscience professionnelle, compte tenu de ses états de service et de la modicité de la somme disparue (16,40 € en numéraire, les chèques étant libellés au nom du Trésor Public, les usagers ont accepté de les refaire),

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à sa demande en décharge de responsabilité ou à défaut la remise gracieuse concernant ce vol.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Régisseurs - constat et apurement des débits - régie d'avance du
service achats**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 modifiant le décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°64-1022 du 29 septembre 1964 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et notamment les articles 5 à 8 définissant la procédure selon laquelle des régisseurs mis en débet peuvent obtenir soit la décharge, soit la remise gracieuse de leur responsabilité,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment les articles 11 et suivants,

Considérant qu'en vertu de l'article 15 du décret n°2003-636 du 7 juillet 2003 ayant modifié les précédents à compter du 1^{er} septembre 2003, les Trésoriers Payeurs Généraux de département peuvent recevoir délégation de pouvoir pour statuer sur les demandes en décharge de responsabilité et en remise gracieuse des Comptables,

Que, suite à cette déconcentration, la procédure ayant changé, il est désormais exigé que le Conseil Municipal émette un avis en plus de celui du comptable assignataire et de l'ordonnateur, tant en matière de décharge de responsabilité qu'en matière de remise gracieuse,

Considérant qu'une régie d'avance au Service Achats a été créée le 26 février 1991 auprès de la Ville de Dieppe,

Considérant que le régisseur titulaire a constaté le 19 septembre 2003 que son bureau dont la porte et les fenêtres étaient fermées à clé lors de son départ le 18 septembre, a été fouillé et que le coffre fort situé dans son bureau a été ouvert et qu'une somme de 1 294,16 € a été dérobée,

Considérant que le régisseur titulaire a toujours fait preuve de sérieux et de conscience professionnelle, compte tenu de ses états de service et de l'absence de faute,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à sa demande en décharge de responsabilité ou à défaut la remise gracieuse concernant cette affaire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Lutte contre les tags, graffitis, graphs - tarification

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Marie-Claude BELLENGER, Adjointe au Maire, expose que face à l'aggravation du phénomène des tags, graffitis et graphs sur les façades et le mobilier urbain, il avait été décidé en 2002, d'équiper les services techniques d'un matériel spécifique. La machine acquise à cet effet et dénommée «Hydrogommeuse» présente l'avantage de cumuler sur un même appareil, un procédé de sablage (pour effacer les tags) et un jet d'eau à haute pression (pour l'enlèvement des affiches). C'est ainsi que les services techniques procèdent régulièrement à ces opérations sur des biens communaux.

Or, ce phénomène touche également, de plus en plus, des propriétaires privés, des commerçants, les Sociétés d'H.L.M. qui sont astreints eux aussi à maintenir leurs murs et façades en état de propreté (Article 99-2 du Règlement Sanitaire).

Pour l'heure, on ne peut que constater le désintérêt des entreprises du secteur privé pour faire face aux demandes ; aussi, afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et tant que les entreprises locales ne proposeront pas d'alternative, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'offrir la possibilité à des tiers de bénéficier de ces prestations dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- le tiers concerné devra, au préalable, préciser formellement qu'il a fait appel à l'entreprise privée et qu'il n'a pu obtenir satisfaction ;
- la Ville ne donnera suite aux demandes d'intervention que si ses possibilités techniques lui permettent de les satisfaire et en fonction du plan de charge des équipes d'ouvriers ;
- les interventions extérieures à la Ville de Dieppe ne pourront être qu'exceptionnelles, elles devront être sollicitées par les Maires des communes et se limiter au périmètre de l'agglomération ;
- l'intervention des services techniques ne pourra avoir lieu que sur demande expresse et après accord écrit du propriétaire concerné, lequel s'engagera notamment à renoncer à tout recours contre la Ville pour les éventuelles dégradations du support, lors de l'opération de nettoyage ;

2°) de fixer le coût de l'intervention, pour l'année budgétaire 2004, de la manière suivante :

- 25 € par heure l'utilisation de l'hydrogommeuse (nettoyeur haute pression) et des produits liés plus le remboursement des frais de personnel calculés selon les tarifs horaires des agents, la base minimale de tarification étant forfaitairement l'heure.

3°) d'adopter la convention-type ci-annexée et d'autoriser les Maires Adjoints délégués aux travaux et à la propreté urbaine à signer cette catégorie d'actes.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Lutte contre l'affichage sauvage - tarification

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Marie-Claude BELLENGER, Adjointe au Maire, expose que l'affichage sauvage contribue à donner une mauvaise image de marque de la Ville tandis qu'il altère le cadre de vie de ses habitants.

Or, il existe en la matière, une réglementation très stricte et précise (voir notamment les articles L.581-4 à L. 581-29 du Code de l'Environnement) selon laquelle :

- toute publicité par voie d'affichage doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès du Maire ;
- ce dernier peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de toute publicité faite irrégulièrement, ce qui recouvre les cas suivants : en l'absence d'accord, si l'emplacement choisi nuit à la bonne lisibilité de la signalisation routière, utilisation de panneaux ou emplacements réservés à d'autres usages (affichage administratif, avis d'enquête publique í) ou encore, si la manière dont les affiches ont été apposées risque de générer des dégâts ou salissures aux supports ;
- dans tous ces cas, aux termes mêmes de l'article L.581-29 du Code de l'Environnement, les frais de l'exécution d'office sont supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité. Si cette personne n'est pas connue, les frais sont alors mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

Afin de permettre à la Ville d'être dédommée en cas d'infraction, il est proposé au Conseil Municipal de facturer, désormais, les interventions des services municipaux inhérentes à l'enlèvement de ces affichages sauvages et d'en fixer le tarif pour l'année budgétaire 2004 à :

- 25 ¤ par heure l'utilisation de l'hydrogommeuse (nettoyeur à haute pression) et des produits liés plus le remboursement des frais de personnel calculés selon les tarifs horaires des agents, la base minimale de tarification étant forfaitairement l'heure.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 5 voix contre (groupe communiste)

☞ 4 abstentions (groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Contrat Enfance 2004 - versement d'une avance à la
Maison Jacques Prévert**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre du Contrat Enfance, la Maison Jacques Prévert a mis en place 3 actions :

- 2 lieux d'accueils d'enfants de 3 à 6 ans fonctionnant respectivement sous la responsabilité de la Ludothèque du Petit Prévert et du Centre Camille Claudel avec une extension l'été au Petit Prévert

- 1 accueil autour du livre et du jeu en direction d'enfants de moins de 3 ans, fonctionnant sous la responsabilité de la Ludothèque du Petit Prévert (FABLE) avec également une extension l'été.

De façon à permettre la continuité des actions, il est proposé au Conseil Municipal de verser à la Maison Jacques Prévert, sous forme d'avance pour ces 3 actions, 40 % de la subvention de l'année précédente (2003) dès le mois de janvier 2004 (même modalité de financement que les années précédentes).

Le montant du financement prévisionnel pour 2004 fera l'objet d'une délibération dès le vote du Budget Primitif.

Action	Financement 2003	Avance 2004
Ludothèque Petit Prévert	66 348,51 €	26 539 €
Extension été	4 667,00 €	1 867 €
Centre Camille Claudel	57 458,00 €	22 983 €
F.A.B.L.E.	40 275,00 €	16 110 €
Extension été	6 333,00 €	2 533 €

Imputation budgétaire :

	Nature	Fonction	Service
Ludothèque Petit Prévert	6574.24C	522	3110
Centre Camille Claudel	6574.24B	522	3110
F.A.B.L.E.	6574.24D	522	3110

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Demande d'adhésion de la commune de Martin Eglise au Sydempad
Avis du Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, expose que par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2003, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement Economique de la région d'Envermeu (SIADE) a été transformé en syndicat à vocation unique exclusivement chargé de la gestion d'un atelier locatif.

De par cette modification statutaire, le SIADE ne détient plus aucune compétence en matière d'activités culturelles et, de fait, a perdu sa qualité d'adhérent au Sydempad.

Pour sa part, la commune de Martin-Eglise, de nouveau compétente dans le domaine de la musique et de la danse, a saisi son Conseil Municipal qui, par délibération en date du 4 septembre 2003, a demandé son adhésion au Sydempad.

Par délibération en date du 6 novembre dernier, le Comité Syndical du Sydempad, s'est unanimement déclaré favorable à l'admission de cette nouvelle commune.

Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités-membres du Sydempad disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par le syndicat pour se prononcer sur cette admission.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'admission de la Commune de Martin-Eglise au sein du Sydempad.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Compétence "transport" - convention de mise à disposition de moyens
entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération de la
région dieppoise "Dieppe Maritime"**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Patrick HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose :

Considérant :

- Que la Communauté d'agglomération de la région dieppoise « Dieppe maritime », créée par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2002, a été substituée au 1^{er} janvier 2003 au Syndicat des Transports de Dieppe et Environs (S.T.R.A.D.E.) en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains,
- Qu'à ce titre, la communauté d'agglomération « Dieppe maritime » assure notamment la gestion du réseau de transports publics « Stradibus » qui couvre actuellement le territoire de six communes,
- Que précédemment la Ville de Dieppe assurait l'administration du syndicat S.T.R.A.D.E., aujourd'hui dissous, et gère ce réseau,
- Que la communauté d'agglomération nouvellement créée a souhaité, à titre transitoire, pouvoir continuer à bénéficier des moyens de la Ville de Dieppe,
- Qu'à cet effet, une enveloppe prévisionnelle destinée à couvrir les frais d'administration à rembourser à la Ville de Dieppe a été inscrite au budget annexe « transport » de la Communauté d'agglomération, voté par le conseil de communauté le 13 mai 2003,
- Qu'il convient de formaliser cette mise à disposition de moyens dans le cadre d'une convention spécifique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à la signature de ce document.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Programmation Projet Educatif Local 2003/2004
Contrat local d'accompagnement scolaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que, considérant que la réussite scolaire est un facteur essentiel d'insertion sociale, la Ville de Dieppe soutient dans le cadre du Projet Educatif Local les actions d'accompagnement scolaire.

Cette année, quatre associations bénéficient de l'agrément Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : les associations Bel Air et Aide Individualisée Soutien aux Enfants (AISE), la MJC Quartier centre ville et le Centre Social de Neuville.

En novembre 2003, 118 enfants étaient inscrits aux ateliers proposés. Ces actions doivent apporter une aide méthodologique pour mieux organiser le travail scolaire ou en cas de besoin un soutien dans une discipline (notamment en lecture) et favoriser un enrichissement culturel par des sorties ou la pratique d'activités diverses.

Sur la base des financements prévus, en particulier du montant des prestations de service attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales de Dieppe, une subvention de la Ville de Dieppe ne semble pas nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'action de l'association AISE. En revanche, les budgets prévisionnels des autres organismes font apparaître un besoin de financement.

Afin de contribuer à la mise en place de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'attribuer à la MJC Quartier centre ville, au Centre Social de Neuville et à l'Association Bel Air 1 900 € (Fonction 255 Nature 6574 Service 3281)

2. d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les avenants aux conventions entre la Ville de Dieppe et les associations « Projet Educatif Local - année 2003/04 ».

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ Mme GAILLARD ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Opération "Bouge tes 4 saisons" - vacances de Toussaint et Noël 2003
Versement de subventions**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de l'opération « Bouge tes 4 saisons - vacances de Toussaint 2003 » qui s'est déroulée du 22 au 31 octobre, la Ville et ses partenaires ont proposé les animations suivantes, aux jeunes de 11 à 18 ans et jeunes adultes, dans les quartiers :

- un stage d'échecs à la maison de quartier du Pollet, avec l'Échiquier Dieppois, les 28-29 et 30 octobre qui a concerné 10 personnes,
- un stage de danse hip-hop organisé par l'école nationale de musique et de danse qui a concerné 41 jeunes du vendredi 24 au dimanche 26 octobre, avec présentation du reportage de Jean-Pierre Thorn « Faire kiffer les anges », un repas pris en commun le samedi midi et présentation le dimanche après-midi, à un public de 72 personnes, du travail effectué au cours du stage,
- des sports collectifs et de l'ultimate, au gymnase Léon-Rogé, du 27 au 31 octobre, avec le service municipal des sports,
- deux stages d'initiation et de perfectionnement au basket-ball, avec l'Amicale Laïque de Neuville-lès-Dieppe, ont concerné 50 jeunes les 27 et 28 octobre à la Maison des sports et les 30 et 31 octobre au gymnase Robert-Vain,
- deux sorties découverte, les 28 et 30 octobre, avec le Cercle de la Voile de Dieppe,
- une sortie Quad le 24 octobre, une animation Paint-ball le 30 octobre, un défilé Halloween le 31 octobre, l'accès à l'atelier multimédia, un atelier échecs le vendredi 31 octobre, au pôle de services Camille-Claudé,
- une animation multimédia au pôle La Fontaine avec tournoi de jeux en réseau le 27 octobre et un tournoi de billard sur internet le 31 octobre,
- un accueil quotidien au point accueil jeunes du Club des Jeunes de Neuville, du 22 au 31 octobre, avec animation vidéo, karting, soirée repas Halloween, taekwondo, sortie Dock laser à Rouen, football en salle, char à voile et accrobranche,
- une fête Halloween à Janval le 30 octobre par la Maison Jacques Prévert, avec fabrication de costumes, défilé musical dans les rues, repas partagé et soirée dansante avec les M&Dance.

A l'occasion des vacances de Noël, le service municipal des sports proposera du trampoline et du baby-gym, les pôles de services Camille-Claudé, La Fontaine et Maison de quartier du Pollet proposeront différentes animations autour de leurs ateliers multimédia, la Maison Jacques-Prévert organisera une sortie football, tandis que le Club des Jeunes de Neuville proposera une sortie à un match de football à Paris, un voyage à Eurodisney, des animations Karting, taekwondo, football en salle et atelier pâtisserie.

Les dépenses des pôles de services sont imputées directement au budget municipal, tandis que celles engagées par l'Échiquier Dieppois et le Cercle de la Voile de Dieppe sont financées au titre du Contrat temps libre.

Pour rembourser les autres structures des frais qu'elles ont engagés aux vacances de Toussaint et leur permettre d'organiser leurs initiatives aux vacances de Noël, il est proposé au Conseil Municipal de payer sous forme de subventions à imputer au 824-6574.40-37, les montants suivants :

- 4 928,20 € à l'École Nationale de Musique et de Danse (Sydempad)
- 3 000,00 € à l'Amicale Laïque de Neuville-lès-Dieppe
- 3 287,00 € au Club des Jeunes de Neuville
- 475,00 € à la Maison Jacques Prévert

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ Mme SANNIER ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Démolition de l'immeuble Rollon à Neuville lès Dieppe - protocole
d'accord d'intervention concertée d'accompagnement social**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Neuville-lès-Dieppe, la société Sodineuf Habitat Normand envisage de procéder à la démolition de l'immeuble Rollon dans le courant de l'année 2004.

Afin d'organiser au mieux le relogement des locataires, et notamment l'accompagnement social de 12 familles repérées en grande difficulté, Sodineuf Habitat Normand souhaite missionner l'association « Ensemble vers l'insertion et l'emploi » et a sollicité pour ce faire un financement auprès du plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Sodineuf Habitat Normand peut obtenir un financement au titre de l'accompagnement social de territoire, à condition que la Ville et ses partenaires du projet de renouvellement urbain de Neuville signent le protocole d'accord ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit protocole d'accord à passer avec le Conseil Général de la Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand.

2°) d'engager la Ville et ses services à participer au comité de pilotage et au comité de suivi opérationnel de cette opération.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 5 voix contre (groupe communiste)

☞ 4 abstentions (groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Gestion des apports de déchets à l'UIOM - avenant n°2 avec
Inova France S.A**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que par contrat en date du 1^{er} août 2001, l'exploitation de l'UIOM a été confiée pour une durée de 10 ans au groupement d'entreprises Inova France SA / Valnor Onyx.

Les conditions du contrat initial ont été modifiées par un avenant n° 1 agréé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2003.

S'il demeure que la Ville de Dieppe est, contractuellement, responsable des apports, la Collectivité ne peut, sans changer de façon profonde ses modes de gestion des ordures ménagères, facturer aux tiers apporteurs de déchets, des sommes isolant la T.V.A.

En revanche, l'exploitant est à même, comme il le faisait avant la mise en œuvre de l'avenant n° 1 de procéder, au nom de la Ville de Dieppe, à cette gestion.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer avec Inova France S.A. un avenant n° 2 tel que porté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant en cause.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 5 voix contre (groupe communiste)

☞ 4 abstentions (groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Enlèvement, gestion, traitement et valorisation des mâchefers de l'Usine
d'Incinération des Ordures Ménagères de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que par marché en date du 1^{er} septembre 1998, la Ville de Dieppe a confié au G.I.E. Graves de mer la mise en œuvre de l'enlèvement, de la gestion, du traitement et de la valorisation des mâchefers de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de la Ville de Dieppe.

Ce marché a été conclu pour une période de 5 ans à compter de sa signature et est arrivé à échéance.

Afin de permettre la poursuite de ce contrat jusqu'à la signature d'un nouveau marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 avec le G.I.E. Graves de mer portant sur la prolongation du marché.

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Député-Maire à lancer un appel d'offres ouvert afin de conclure un nouveau marché et de signer ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'adopter les pièces du D.C.E.,
- d'imputer les dépenses sur le crédit ouvert, à cet effet, au budget.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension - lots asphalte et éclairage public - reconduction des marchés pour l'année 2004

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 26 juin 2001, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension de l'asphalte et de l'éclairage public pour l'année 2002 et prévoyait la possibilité de reconduction des marchés sur 2 ans.

Les marchés ont été confiés :

- lot « asphalte » : aux entreprises Jean Lefebvre Normandie / Spapa à Arques la Bataille (76880) avec un rabais de 5 % sur le bordereau de prix,
- lot « éclairage public » : à l'entreprise Avenel à Darnétal (76160) avec une majoration de 1 % sur le bordereau de prix.

Considérant que ces entreprises ont donné entière satisfaction lors de l'exécution de leurs prestations en 2003, il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire ces deux marchés pour l'année 2004 aux mêmes conditions.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Marché de travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension de la voirie communale

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que par marché en date du 5 novembre 2001, la ville de Dieppe a confié à l'entreprise Jean Lefebvre dont le siège social est sis Z.I, voie F, 76370 Rouxmesnil Bouteilles, les travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension de la voirie communale.

Ce marché, conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2002, est renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sans que la durée totale puisse excéder 3 ans.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2003 le bilan des travaux fait apparaître des écarts par rapport au seuil maxi.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2003,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler le marché pour l'année 2004,
- d'approuver le réajustement des seuils, pour les années 2003 et 2004, comme suit :
 - seuil mini : 310 000 p HT
 - seuil maxi : 1 240 000 p HT
- d'autoriser M. le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Jean Lefebvre portant réajustement des seuils pour les années 2003 et 2004.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Centre Culturel Jean Renoir - réfection des toitures - 3^{ème} tranche
Mise en concurrence simplifiée**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que la toiture du Centre Culturel Jean Renoir présente en de nombreux endroits des fuites importantes.

Afin de remédier à cela, la Ville de Dieppe a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence simplifiée afin de faire réaliser les travaux de réfection des parties de toiture présentant ces fuites.

Vu :

- le rapport des services techniques municipaux,
- le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2003,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser M. le Député-Maire à signer un marché avec l'entreprise retenue Delamotte-Rameau -18, rue de Paris aux Grandes Ventes (76950),
2. d'imputer la dépense de 92 493,37 € HT, soit 110 622,02 € TVA incluse au taux de 19,6 % sur le crédit ouvert au budget 2003 sur le chapitre fonction 422 ó article 2313 ó programme 19002 ó service 3433.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Parking du Lycée Ango - travaux - demande de subvention à la Région

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que des problèmes de sécurité avérés se posent aux abords du Lycée Ango, tandis que des difficultés constantes sont observées aussi bien pour le parking des véhicules des enseignants, agents du Lycée ou élèves que pour la desserte par cars de l'établissement.

Après concertation avec la communauté éducative et en liaison avec le Conseil Régional, collectivité en charge de l'établissement, la Municipalité a décidé de faire effectuer les travaux de voirie nécessaires à la construction d'un parking.

Ces travaux sont estimés à 129 000 p.

Au regard de l'urgence qui s'attache à leur réalisation, ils seront réalisés sur le marché d'entretien des voiries.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à introduire toutes demandes de subventions concernant la réalisation de cette opération et, notamment, à appeler la participation du Conseil Régional.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Quartier de l'esplanade du Vieux château - avenue Isidore Bloch
Travaux de voirie et d'éclairage public**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre d'un programme pluriannuel de reconstruction de chaussées, de trottoirs et de rénovation de l'éclairage public de l'Esplanade du vieux château, des travaux ont été réalisés en 1999, 2000 et 2002 avenue du Château, boulevard de la Manche, avenue des Belges et avenue des Anglais.

Afin d'achever les travaux de voirie dans ce quartier, la Ville de Dieppe a décidé de réaliser les travaux de voirie et d'éclairage public avenue Isidore Bloch.

Les travaux proposés sont les suivants :

- reprise complète de la structure de la chaussée (enrobés à base de granulats rouges rosés grenillés),
- dépose et changement des bordures et des caniveaux,
- reprise des trottoirs en béton balayé avec alternance de briques,
- changement des candélabres éclairage public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises soumis composé de 2 lots,
2. d'autoriser M. le Député-Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
3. de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Acquisition de mini balayeuses aspiratrices - demande d'aide financière

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Marie-Claude BELLENGER, Adjointe au Maire, expose qu'afin d'améliorer la propreté des trottoirs, la Ville de Dieppe envisage l'acquisition de quatre petits engins autotractés de nettoyage permettant également d'aspirer les déjections canines.

Le coût global est estimé à 87 068,80 € TTC réparti comme suit :

Engin	Marque	Modèle	Coût unitaire HT	Nbre	Coût Total HT	Coût Total TTC
Microaspiratrice électrique	Microvoirie	Cantonet	13 400	2	26 800 €	32 052,80 €
Balayeuse aspiratrice à moteur thermique	Applied France SA	Applied 414 S2D	23 000	2	46 000 €	55 016,00 €
Montant total						87 068,80 €

Afin d'acquérir ces engins, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de propreté de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'État et d'autoriser M. le Député-Maire à effectuer une demande de subvention.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Dieppe, Cò ur de Commerce - réaménagement et valorisation des
espaces piétonniers et commerçants du centre ville de Dieppe
Travaux d'aménagement de surface - appel d'offres ouvert
Fourniture de bornes forains - appel d'offres ouvert
Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe s'est engagée dans une opération urbaine de valorisation des espaces piétonniers et commerçants du centre ville.

Ce programme comporte deux phases :

- . 1^{ère} phase : travaux d'assainissement et de réseaux divers
- . 2^{ème} phase : travaux d'aménagement de surface

Le présent rapport a pour objet de présenter le deuxième volet intitulé :

1) Aménagement de surface du Puits Salé, de la Grande Rue, de la rue de la Morinière, de la rue Lemoyne, de la rue Gustave Rouland et de la rue de Clieu

2) Fourniture de bornes forains - marché

1) Aménagement de surface du Puits Salé, de la Grande Rue, de la rue de la Morinière, de la rue Lemoyne, de la rue Gustave Rouland et de la rue de Clieu

Les travaux en cause consistent en :

- le terrassement pour dressement des fonds de forme et des tranchées et l'évacuation des matériaux extraits aux décharges choisies par l'entreprise, ainsi que le remblaiement des tranchées,
- le redressement des fonds de forme sur l'ensemble des rues concernées par le projet,
- la pose de revêtement de voirie en brique de terre cuite et dalle de grés sur la Grande Rue et les rues Lemoyne et Morinière,
- la mise en œuvre d'enrobés sur les rues de Clieu et Rouland,
- la création d'antennes de branchement et la fourniture et pose de grilles de reprise des eaux pluviales de voirie,
- la fourniture et la pose de mobilier urbain,
- les terrassements rendus nécessaires pour la pose et le raccordement des bornes marchés,
- le scellement des bornes et leurs raccordements électriques,
- en option n°1, la pose de potelets fixes sur les rues de Clieu et Rouland,
- en option n°2, la fourniture et la mise en œuvre de végétaux sur l'ensemble du projet,
- en variante, le remplacement des enrobés rues de Clieu et Rouland par un revêtement briques et dalle de grés.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est composé en un lot unique.

2) Fourniture de bornes forains - marché

Il s'agit d'un marché de fourniture pour :

- la fourniture des fosses réceptacles enterrées dès réception de la notification du marché,
- la fourniture des bornes marchés.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est composé en un lot unique.

L'ensemble de la 2^{ème} phase est estimé à : **691 410,30 p HT**

Planning prévisionnel de l'opération :

Début des travaux de la deuxième phase : 1^{er} trimestre 2004

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver les dossiers de consultation des entreprises et la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement de surface, d'une part, et la fourniture de bornes forains, d'autre part,
2. d'autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres,
3. d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter toute demande de subvention pour le financement de ce deuxième volet de l'opération « Dieppe Cœur de Commerce » et signer tout document afférent à ces financements extérieurs.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Salle polyvalente à Neuville - convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage avec la Semad**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 37

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 11 septembre 2003, la Municipalité a décidé de construire une salle polyvalente destinée à abriter notamment des fêtes familiales dans le quartier de Neuville Nord, sur le terrain municipal situé derrière la piscine Pierre de Coubertin.

Afin de définir au mieux dans le programme les objectifs de coopération et les besoins qu'elle doit satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, la Municipalité pourrait confier la réalisation de la construction à la Semad.

Ce mandatement fait l'objet d'une convention régie par les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (article 3 et suivants) et de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 (article 5 notamment).

La rémunération du mandataire s'élèverait à trois pour cent (3%) du marché global, soit 15 820 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir comme mandataire de maîtrise d'ouvrage la Semad,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer avec le Président de la Semad la convention de mandat pour la réalisation de la salle polyvalente à Neuville-lès-Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ M. LEVEAU et Mme MASSUGER ne prennent pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**ZAC Dieppe Sud - compte rendu annuel à la collectivité
Exercice 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que le 10 juin 1999, le Maire de la ville de Dieppe signait la convention de Concession de la ZAC « Dieppe Sud » avec la SEMAD.

L'article XIX de cette convention stipule que le concessionnaire doit adresser pour approbation au concédant un compte rendu comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, un plan de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activités de la convention de concession de la « ZAC Dieppe Sud » présenté par la SEMAD pour l'année 2002

- ☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.
- ☞ M. LEVEAU ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Programme d'action foncière de l'agglomération de Dieppe - 2004

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que le Programme d'Action Foncière définit les priorités pour lesquelles la Ville souhaite le concours de l'Etablissement Public de la Basse-Seine (EPBS), afin d'assurer le portage des terrains dans l'attente de leur aménagement.

Le programme initial date du 1^{er} janvier 2001. Il a été modifié une première fois par un avenant le 1^{er} janvier 2002. Il est à nouveau modifié par un second avenant qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2004.

Ce second avenant prévoit un nouveau calendrier d'acquisitions et de rachats, au vu des réalisations des exercices 2002 et 2003, ainsi qu'au vu de l'évolution des projets d'urbanisme de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau Programme d'Action Foncière pour l'année 2004,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 du programme d'action foncière.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 abstentions (groupe communiste et groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Acquisitions EPBS/Ville de Dieppe - locaux de l'ancien bâtiment des
Assedic et immeuble rue Jacob Bontemps**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du contrat de Programme d'Action Foncière signé avec l'Établissement Public de la Basse-Seine le 1^{er} février 2001, la Commune s'est engagée à procéder chaque année auprès de l'EPBS au rachat des immeubles parvenus au terme de la durée de portage.

Le montant annuel des rachats doit être au moins équivalent à 10% du coût brut du plafond global autorisé pour le Programme d'Action Foncière, soit 229 000 € pour 2003 et 213 000 € pour 2004. Compte tenu de la proposition de rachat de l'ancien bâtiment des Assedic effectuée le 17 septembre 2003 par la société S.M.P., il pourrait être opportun pour la Ville de racheter ce bâtiment à l'EPBS.

Il s'agit de locaux cadastrés section AE n° 45 d'une superficie de 3 482 m², qui sont situés sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, parc industriel Louis Delaporte. Ils ont été acquis par l'EPBS pour le compte de la Ville par acte du 19 mai 2000 pour un montant de 365 877,64 €. Le prix de cession est estimé à 413 000 € (valeur 2004). L'estimation du Service des Domaines en date du 28 octobre 2003 fait mention d'une valeur de 365 000 €.

Afin de libérer la Ville de ses obligations de rachat à l'EPBS jusqu'en 2005, il semble judicieux de compléter le rachat de l'ancien bâtiment des Assedic par celui de l'immeuble sis rue Jacob Bontemps. Il s'agit d'un bâtiment, cadastré section AS n° 80, d'une superficie de 338 m². Il a été acquis par l'EPBS pour le compte de la Ville par acte du 11 février 1999 pour un montant de 72 413,28 €. Son prix de cession est évalué à 84 000 € (valeur 2003). Une estimation par le Service des Domaines est en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les acquisitions par la Ville, des parcelles cadastrées section AE n° 45 d'une contenance de 3 482 m² et section AS n° 80 d'une contenance de 338 m², pour un montant respectif de 413 000 € et 84 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant Maître LE LONG, notaire de la ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Procédure de déclaration d'utilité publique - ensemble immobilier 4,
rue Bouzard - demande d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité
publique et parcellaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1998, la Ville de Dieppe a été autorisée à acquérir un ensemble immobilier sis 4 rue Bouzard, cadastré section AK n° 38 et 39, d'une superficie totale de 1 513 m². L'acquisition a été effectuée par l'EPBS pour le compte de la Ville par expropriation, sur la base d'une déclaration d'utilité publique ayant pour objet l'extension de la Cité de la Mer.

Par courrier du 20 mai 2003, l'association de l'ESTRAN a fait connaître son intention de ne pas donner suite à l'extension de la Cité de la Mer sur l'intégralité du site, limitant son projet à la réalisation d'environ 300 m² de locaux au sein d'un immeuble à construire par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Seine-Maritime (OPAC), qui abriterait une cinquantaine de logements sociaux, les locaux du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) et un stockage pour l'association gérant le festival des cerf-volants.

Actuellement, il est à noter que l'objet de la DUP n'ayant pas été réalisé, les anciens propriétaires ou leurs ayants-droit pourraient demander la rétrocession du bien (article L.12-6 du code de l'expropriation).

Toutefois, la Ville, afin d'encourager la réalisation de logements sociaux par l'OPAC, peut ouvrir une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique ayant pour objet la réalisation de locaux d'activités et de logements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'entamer une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique motivée par la réalisation de locaux d'activités et de logements,
- de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour les parcelles bâties cadastrées section AK N° 38 et 39, d'une superficie de 1513 m².

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Proposition d'acquisition de l'Office Public d'Aménagement et de
Construction de Seine Maritime (OPAC) de l'ensemble immobilier
4 rue Bouzard**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 28 mai 2002, la Municipalité a décidé d'autoriser l'Établissement Public de la Basse-Seine (EPBS) à céder directement à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Seine-Maritime (OPAC) l'ensemble immobilier sis 4 rue Bouzard, et cadastré section AK n°38 et 39 pour une superficie de 1513 m². L'OPAC se proposait de le racheter pour un montant de 487 836,86 €, pour un prix de revient EPBS de 507 330,54 €, le différentiel demeurant à la charge de la Ville selon des modalités indéfinies.

Le coût du bien actualisé par l'EPBS en 2003 est estimé à 518 000 €. Par courrier du 14 octobre 2003, l'OPAC s'est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier pour un montant de 387 750 €, soit un différentiel avec le prix de revient de 130 250 € que la Ville devrait supporter. Par ailleurs, l'OPAC a demandé à la Ville de maintenir sa participation financière à 183 000 € pour l'achat de droits de réservation, à concurrence de 50% maximum des logements construits.

Or, le nombre de logements initialement estimé à 60 passera très vraisemblablement du fait des contraintes urbanistiques à 50. Le prix du droit de réservation par logement passerait de 6 100 € à 7 320 €, soit une augmentation de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de maintenir la participation financière de la Ville dans la mesure où les droits de réservation à la Ville continueraient de porter sur 30 logements, bien que le nombre global de logements diminue de 60 à 50,
2. d'approuver le rachat par la Ville à l'EPBS de l'ensemble immobilier cadastré section AK n° 38 et 39 d'une superficie de 1 513 m²,
3. d'approuver la proposition d'acquisition de l'OPAC de l'ensemble immobilier cadastré section AK n° 38 et 39 d'une contenance de 1 513 m² aux conditions exposées ci-dessus,
4. de procéder à cette vente dès lors que la procédure de D.U.P. lancée aura abouti,
5. d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant Maître LE LONG, notaire de la ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Bilan de clôture du centre socio-culturel le Drakkar

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Semad mandatée par la Ville de Dieppe pour la réalisation du Centre socio-culturel « Le Drakkar » a présenté son bilan de clôture. Les résultats de cette opération s'établissent de la façon suivante :

- Le bilan prévisionnel s'élevait à 1 908 280,57 p HT (12 517 500,00 F HT).
- Le coût total de l'opération se clôture à 1 873 704,71 p HT (12 290 697,23 F HT) soit 2 257 799,53 p TTC (14 810 194,06 F TTC).
- Les produits financiers dégagés se montent à 3 995,85 p (26 211,09 F).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de clôture du Centre Socio-Culturel « Le Drakkar » présenté par la Semad.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

☞ M. LEVEAU ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Locaux rue Irénée Bourgois - avenant n°1 au contrat de location
OPAC / Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par contrat de location en date du 27 avril 1979, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) loue à la Ville de Dieppe divers locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis rue Irénée Bourgois, pour un usage socio-culturel.

Ce contrat est établi sur la base d'un loyer principal annuel de 1,52 p.

Afin d'en faciliter la gestion par nos services, l'O.P.A.C. propose de ramener ce montant à zéro euro, au titre d'une location consentie à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Cession foncière - ancien presbytère du Pollet

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :

Nombre de votants :

LE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents :

Absents et excusés :

Pouvoirs ont été donnés par

Secrétaire de séance :

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Cession foncière - terrain rue Pierre-François Frissard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un terrain à bâtir, sis rue Pierre-François Frissard.

Ce terrain, cadastré section BN n° 167 d'une superficie de 280 m², se situe dans un secteur pavillonnaire. Il est actuellement utilisé en jardin potager par Monsieur Marcel Dancel. Un bail précaire a été conclu le 1^{er} juin 1980 moyennant un prix annuel de 12,40 €. Ce bail est révocable à tout moment sur simple avis et sans indemnité.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale du terrain à 16 800 €. Il est proposé de valoriser ce terrain en le mettant en vente et en accordant un droit de préférence à l'actuel occupant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession du terrain cadastré section BN n° 167, d'une contenance de 280 m², sur la base de l'estimation donnée par le Service des Domaines de 16 800 €,

2°) d'accorder un droit de préférence à l'actuel occupant,

3°) d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession du terrain par-devant Maître LE LONG, notaire de la ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Cession foncière 5-7-9 rue Montigny

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 5-7-9 rue Montigny.

Ces propriétés à usage d'habitation, cadastrées section AD n° 9 et 10 pour une superficie de 207 et 215 m², sont actuellement libres de toute occupation. Elles se composent de deux maisons à rénover et d'un jardin en friche à l'arrière des constructions.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 55 000 €. Il est proposé de mettre en vente le bien à ce prix et d'accepter la meilleure proposition d'achat qui sera faite au-delà de ce seuil minimum.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AD n° 9 et 10, d'une contenance de 422 m² au prix minimum estimé par le Service des Domaines de 55 000 €,

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 34 voix (groupe de la majorité et groupe socialiste)

☞ 5 abstentions (groupe communiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Cession foncière - terrain rue des Mésanges et rue de l'Ecureuil

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un terrain sis rue des Mésanges et rue de l'Écureuil à Neuville-lès-Dieppe.

Ce terrain à bâtir, cadastré section 466 AI n° 270 pour une superficie de 975 m², est un terrain utilisé actuellement en aire de stationnement dans un quartier pavillonnaire de Neuville-lès-Dieppe en bordure de la rocade.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale du terrain à 29 000 €. Il est proposé de mettre en vente le bien à ce prix et d'accepter la meilleure proposition d'achat qui sera faite au-delà de ce seuil minimum.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession du terrain cadastré section 466 AI n° 270, d'une contenance de 975 m² au prix minimum estimé par le service des Domaines de 29 000 €,

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Cession de l'ancienne maison d'arrêt du Pollet - substitution de la SNC
Castel Béranger à la S.A Atlantique Investissement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 6 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de céder l'ancienne maison d'arrêt du Pollet, cadastrée section AO n° 181, d'une superficie de 4 251 m², à la S.A. Atlantique Investissement, pour y réaliser 24 appartements de standing.

Un compromis de vente a donc été signé le 23 mai 2003, dans lequel est stipulée une faculté de substitution, lors de la réalisation définitive de la vente, au profit de l'acquéreur ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer.

Par correspondance en date du 20 novembre 2003, la S.A. Atlantique Investissement a souhaité se substituer la SNC Castel Béranger, société qui réalise actuellement les projets de réhabilitation du C^o ur Historique de Dieppe et dans laquelle est associée la S.A. Atlantique Investissement. Afin de permettre la vente à la SNC Castel Béranger, il apparaît opportun de prévoir un avenant à la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2003.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la substitution de la SNC Castel Béranger à la S.A. Atlantique Investissement,
- de modifier en ce sens les pièces et actes résultant de la délibération du conseil municipal du 6 mars 2003.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe communiste et groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Cession Semad/Ville de Dieppe - 6b rue Saint Jean

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose qu'un arrêté préfectoral du 24 juillet 2000 a déclaré d'utilité publique et urgentes l'acquisition et la démolition d'un local commercial très vétuste, situé 6 bis, rue Saint Jean. L'immeuble est issu de la parcelle référencée section AB n°40 d'une contenance de 1a 82ca.

Cette déclaration d'utilité publique (DUP) a été prise dans le but de mettre en valeur le patrimoine architectural et de réutiliser le foncier dégagé à un usage public.

La SEMAD a procédé à l'acquisition de ce bien le 14 mars 2001 et l'a fait démolir la même année. Après division de la parcelle en deux, elle souhaite rétrocéder, à l'euro symbolique, à la Ville de Dieppe, le terrain cadastré section AB n° 556 d'une contenance de 66ca.

Après rétrocession, il convient de rendre ce terrain inaliénable en le classant dans le domaine public. L'aménagement de ce terrain a établi un usage public prolongé qui constitue une affectation tacite suffisante ne nécessitant pas une affectation formelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession de la SEMAD à la Ville de Dieppe, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AB n° 556, d'une contenance de 66 ca,
- d'approuver le classement du terrain dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant Maître LE LONG, notaire de la ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ M. LEVEAU ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Convention d'échanges de données informatiques avec la D.R.A.C.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, expose que par courrier en date du 3 juillet 2003, la Direction Générale des Affaires Culturelles de Haute Normandie (DRAC) a saisi l'administration dieppoise en vue de procéder à des échanges d'information entre ses services et ceux de la Ville de Dieppe, notamment le service culturel, la médiathèque et le Château-musée, ainsi que Dieppe Ville d'Art et d'Histoire. En outre, s'agissant de données informatisées, la DRAC a exprimé le souhait de pouvoir utiliser le cadastre numérisé, en vue d'une meilleure exploitation des données patrimoniales sur son système d'information géographique (SIG).

Or, la Ville de Dieppe a passé convention de numérisation des données cadastrales le 25 novembre 1996, et, au titre des articles 16 et suivants de cette convention, l'administration dieppoise ne peut rediffuser à un tiers des données issues de la source DGI sans l'accord préalable des services fiscaux.

Aussi, la Direction de l'Informatique et des Télécommunications de la ville de Dieppe a procédé à la rédaction d'un projet de convention, annexé, qui a été soumis à la DGI.

Vu l'avis favorable émis par la Direction Générale des Impôts en date du 31 octobre 2003, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes du présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à passer convention à titre gratuit avec la DRAC, au titre de l'article 2122-21, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Exploitation du service de distribution d'eau et du service
d'assainissement - transfert auprès de la Communauté
d'Agglomération de la Région Dieppoise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Pierre HAMEL, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics, par contrat d'affermage en date du 4 décembre 1991, l'exploitation du service de distribution d'eau et du service d'assainissement et procédé au détachement des agents affectés dans ses services.

Ces prestations entrant désormais dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (CARD), il convient :

- d'opérer le transfert de ces agents au sein de cette collectivité au 1^{er} janvier 2004,
- de constater la cessation de la période de détachement des agents de la ville de Dieppe auprès de la Compagnie Fermière,
- de prévoir la suppression des postes correspondants au tableau des effectifs du personnel.

Par ailleurs, afin de maintenir les avantages sociaux prévus à l'annexe 4 de la convention relative au détachement du personnel de la ville de Dieppe, en date du 4 décembre 1991, il convient d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, prévoyant le remboursement par cette dernière des frais de libre accès aux piscines municipales aux agents détachés.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 34 voix (groupe de la majorité et groupe socialiste)

☞ 5 abstentions (groupe communiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2004

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Centre d'hébergement Les Roches - confirmation d'une délibération du
Conseil d'Exploitation du 7 octobre 2003
Adhésion à Ionis Cri Prévoyance**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Laurent MARTIN, Conseiller Municipal Délégué, propose au Conseil Municipal de confirmer la délibération jointe prise par le Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du centre d'hébergement « Les Roches » lors de sa réunion du 7 octobre dernier, à l'effet d'adhérer à la Mutuelle CRI Prévoyance pour son personnel titulaire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Droits d'inscription pour l'activité "horaires aménagés 6^{ème} vocale" de
l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre d'une sensibilisation et de l'éveil musical, l'École Nationale de Musique et de Danse de Dieppe (ENMD) intervient gratuitement dans les écoles primaires dieppoises pour les classes de CP au CM2.

A l'issue de ce travail, et en application des textes nationaux (bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 29 août 2002), elle propose un renforcement du chant choral en classe de 6^{ème}.

Les professeurs de l'E.N.M.D. interviennent donc dans une classe de 6^{ème} vocale à horaires aménagés. Cet enseignement est prévu de la classe de 6^{ème} à la 3^{ème}.

A ce jour, 14 élèves dieppois, tous issus de Zone d'Éducation Prioritaire, souhaitent suivre cet enseignement. Cependant, le coût de cette activité estimé à 76 € / an, représente pour ces familles en grande difficulté sociale, une « barrière » financière difficilement surmontable.

Considérant l'intérêt de la démarche engagée auprès de ces enfants motivés, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventualité d'une prise en charge totale ou partielle des droits d'inscription pour cette activité, sous réserve d'un examen des ressources familiales par le CCAS.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Mobilier scolaire - demande de subvention au Conseil Général

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose qu'au vu des besoins restant à couvrir dans les écoles, il convient de poursuivre le programme de renouvellement du mobilier scolaire.

Pour l'année 2004, il s'agit de doter les classes de l'enseignement spécialisé des écoles élémentaires André Boudier (CLIS) et Louis de Broglie (Adaptation), de remplacer 5 tableaux d'enseignement ainsi que le mobilier de 2 classes à l'école maternelle Valentin Feldmann, d'aménager les salles arts plastiques des écoles maternelles Paul Langevin et Thomas, de motricité à l'école maternelle André Boudier ainsi que la bibliothèque de l'école maternelle Louise Michel.

La dépense est évalué à 22 348 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au vu du tableau descriptif ci-joint.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Restauration scolaire - modification du règlement intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose q'un règlement intérieur de la restauration scolaire a été mis en place par délibération du Conseil Municipal le 25 juin 1997.

A compter du 5 janvier 2004, la Ville aura procédé à l'ïnformatisation de la régie d'encaissement de la participation des familles.

Pour informer les familles des nouvelles modalités relatives à l'émission et au règlement de la facture d'une part et conforter les Directeurs dans leur mission de « régisseur » d'autre part,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ïnclure une rubrique «encaissement» dans le règlement existant.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Admissions en non valeur - proposition de réunion à huis clos
Vote du Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que conformément à l'article L 2121 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour délibérer sur les admissions en non valeur.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Taxes et produits communaux - admissions en non valeur

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier adjoint.

Sont présents : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme HUREL.

Absents et excusés : M. LEVEAU, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme SVRCEK, M. PREVOST.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. WILKINSON à Mme SANNIER, M. BEAUFILS à Mme HUREL, M. PARIS à M. COIGNET, Mme SVRECK à Mme OUVRY, M. PREVOST à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres figurant sur l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Le montant retenu est de : 19 724,22 €

Il s'agit principalement :

- de loyers et charges
années 1996 à 2000 2 661,40 € personnes décédées, liquidations judiciaires, etc.
- de non-restitution d'ouvrages à
la médiathèque
années 1995 à 2000 1 179,19 € principalement personnes
parties sans laisser d'adresse
- de la taxe de séjour
années 1992 à 1998 12 956,28 € liquidations judiciaires -
clôture pour insuffisance
d'actif
- divers 2 927,35 € occupation du domaine
public ó évacuation de
détritus ó Procès verbal de
carence, etc.)

La dépense correspondante est inscrite au compte 01 654 31213

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 11 décembre 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

